

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 avril 2018  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités**  
**israéliennes à Jérusalem-Est occupée**  
**ainsi que dans le reste du Territoire**  
**palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-treizième année**

**Lettres identiques datées du 6 avril 2018, adressées**  
**au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale**  
**et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur**  
**permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation**  
**des Nations Unies**

Je me vois contraint de vous écrire une fois de plus, compte tenu des crimes perpétrés ce jour par Israël contre des manifestants palestiniens pacifiques et qui ont, jusqu'à présent, fait parmi les civils huit morts et plus d'un millier de blessés, notamment à la suite de l'utilisation généralisée de balles réelles. Cela porte le nombre de manifestants tués à Gaza depuis le début de la grande Marche du retour, vendredi dernier, à 27, et le nombre de blessés dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, à plus de 2 500.

Les personnes tuées aujourd'hui sont Alaa el-Din Yahya el-Zamili, 17 ans, Majdi Ramadan Chabat, 38 ans, Hussein Mohamed Madhi, 16 ans, Oussama Khamis Qadiyé, 38 ans, Ibrahim el-Ourr, 20 ans, Sidqi Faraj Abou Outawi, 45 ans, Sobhi Abou Outawi, 20 ans, et Mohamed Said Moussa el-Haj Saleh, 33 ans. Thaer Mohammed Rabaa, âgé de 30 ans, a succombé aux blessures qu'il avait subies la semaine dernière.

Nous rappelons que la grande Marche du retour est une manifestation pacifique contre la spoliation, le déplacement, l'occupation et le blocus.

Comme l'a déclaré Liz Throssel, porte-parole du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « compte tenu du nombre élevé de morts et de blessés, des déclarations alarmantes faites par les autorités israéliennes quelques jours avant la manifestation et des indications selon lesquelles ces morts et ces blessés n'étaient pas armés, qu'ils ne représentaient pas une grave menace pour des forces de l'ordre bien protégées et qu'au demeurant, certains s'empressaient de s'éloigner de la barrière de la ligne verte, il existe de fortes indications selon lesquelles les forces de l'ordre ont fait un usage excessif de la force ». Ces éléments réunis prouvent qu'Israël a pris la décision préméditée de cibler des civils et d'employer une force meurtrière



illicite, affichant une fois de plus un mépris total pour ses obligations, les règles du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et l'humanité la plus élémentaire.

Les événements survenus à proximité de la frontière entre Israël et la bande de Gaza ne constituent pas « des affrontements » entre deux « camps », mais bien le massacre de civils palestiniens non armés, tous tués à Gaza et dans la zone tampon illicitement imposée par Israël, qui sépare la bande de Gaza, par l'une des armées les mieux équipées au monde, et doivent être condamnés avec la plus grande fermeté. Ils sont le résultat de l'impunité structurelle dont Israël continue de jouir pour ses violations graves du droit international. Il est devenu habituel, voire attendu, que le meurtre de Palestiniens soit passé sous silence, voire, plus effrayant encore, applaudi par les responsables israéliens. Pour Israël, la vie des Palestiniens n'a pas d'importance.

Dans ce contexte, nous nous réjouissons des déclarations faites par la communauté internationale, notamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements, les organisations régionales et un certain nombre d'organisations internationales de la société civile israéliennes et palestiniennes, qui ont réaffirmé le droit de manifester pacifiquement et réclamé une enquête indépendante et transparente sur le massacre par Israël de civils palestiniens prenant part à des manifestations pacifiques. Ces appels doivent être suivis des mesures nécessaires pour amener les auteurs de ces actes à en répondre et empêcher que de tels crimes se reproduisent, faisant de nouvelles victimes parmi des civils innocents. En outre, la communauté internationale doit prendre des mesures pour garantir la protection des civils palestiniens dans la bande de Gaza et sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Tant que cette protection ne sera pas assurée et que l'occupation persistera, les Palestiniens continueront de payer de leur vie.

Malheureusement, au cours de ces événements tragiques, une voix dissonante s'est élevée, manquant d'évoquer les victimes palestiniennes et refusant de tenir la Puissance occupante responsable de ses propres actes, et l'encourageant de surcroît à continuer de perpétrer ses crimes irresponsables et déplorables et sa déshumanisation du peuple palestinien.

Souffrant du blocus israélien inhumain et illégal et des conséquences des agressions militaires successives et des crises humanitaires dramatiques qui en découlent, le peuple palestinien à Gaza a choisi de manifester pacifiquement pour dénoncer la terrible situation qu'il endure et exprimer ses espoirs. Ses appels ne peuvent rester sans réponse.

Il est plus que temps que le monde honore les principes et les engagements affirmés à maintes reprises et exige d'Israël qu'il mette fin à son occupation militaire brutale des terres palestiniennes et à son mépris flagrant des droits fondamentaux du peuple palestinien. Il est temps que le peuple palestinien vive comme un peuple libre dans son propre État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale. Il est temps que le peuple palestinien jouisse de ses droits fondamentaux inaliénables et de la justice.

La présente lettre fait suite aux 630 autres que nous vous avons déjà adressées depuis le 28 septembre 2000 au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 3 avril 2018 (A/ES-10/774-S/2018/296), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme

d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Riyadh **Mansour**

---